REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLET

SEANCE DU 05 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 29/01/2015
Date d'affichage : 29/01/2015

Présents: Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Claude BATISSE, Nicole COSSIAUX, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Lydie BLOYER, Michel HUREAU, Delphine MICHARD

Absents excusés : Mmes MM. Perrine BIGNOZET, Lydie BLOYER (pouvoir Michèle DUFFAULT), Arnaud LAMY (pouvoir Michel HUREAU), Alain NESSON (pouvoir Alain CHANIER)

Mme Delphine MICHARD est nommée secrétaire de séance.

N° 2015/02/05/01/01

<u>RESTRUCTURATION DU SITE DE L'ANCIENNE POSTE – CREATION D'UNE</u> BOULANGERIE – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'ouverture de l'Agence Postale Communale au sein des locaux de la Mairie le 1^{er} avril 2014, le rez-de-chaussée du bâtiment communal qui accueillait l'ancienne agence postale est inoccupé.

Par ailleurs, l'artisan boulanger installé sur la commune cessera son activité à la fin du mois de septembre 2015. Or, il n'a pas de repreneur, son fonds de commerce, en location, étant vétuste et le matériel qui l'équipe, obsolète.

Par conséquent, afin de maintenir cette offre de service, il propose que les locaux de l'ancienne agence postale soit restructuré afin d'accueillir une boulangerie.

M. le Maire présente l'avis technique réalisé par l'Agence Technique Départementale de l'Allier comprenant un projet d'aménagement et une estimation financière. Le montant des travaux et de l'équipement s'élèverait à 264 680,00 € HT, détaillé comme suit :

- Travaux : 128 400 € HT

- Frais annexes (20 %) : 25 680 € HT

- Matériel : 110 600 € HT

Suite au chiffrage estimatif des travaux réalisé par l'ATDA, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement, hors matériel, suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	154 080 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	44 991 €	29 %
Conseil Général de l'Allier	45 600 €	30 %
Part communale	63 489 €	41 %
Total des recettes	154 080 €	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- DECIDE de réaliser les travaux de restructuration du site de l'ancienne Poste en vue de créer une boulangerie pour un montant de travaux estimé à 154 080,00 € HT,
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents,
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Général de l'Allier au titre du Fonds Départemental de Soutien au petit Commerce et à l'Artisanat.

N° 2015/02/05/01/02

<u>CREATION D'UNE BOULANGERIE – CRITERES CHOISIS AU TITRE DU</u> DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DU FODESCA

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Général au titre du Fonds Départemental de Soutien au petit Commerce et à l'artisanat (FODESCA) pour le projet de restructuration du site de la Poste en vue de créer une boulangerie, il convient de retenir des critères préalables de développement durable.

Trois critères au moins doivent être sélectionnés parmi dix, ils devront être mis en œuvre par le maître d'ouvrage durant la réalisation des travaux.

M. le Maire présente les différents choix et propose de retenir les critères suivants, les mieux à même d'être mis en œuvre dans le cadre du présent projet :

- Mise en place de solutions techniques visant à réduire les consommations d'énergie et de flux
- Recours à des matériaux en cohérence avec les objectifs du développement durable et / ou du commerce équitable
- Favoriser un traitement sélectif optimisé (tri, collecte, valorisation ...) des déchets produits par les futurs usagers de l'équipement
- Prendre en compte le confort d'usage de l'équipement (acoustique, olfactif, visuel, sanitaire ...) ou de l'aménagement (sécurité, co-existence des activités, fonctionnalité, déplacements...)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir les 4 critères préalables ci-dessus énoncés de développement durable dans la cadre du projet de restructuration du site de la Poste en vue de créer une boulangerie.

N° 2015/02/05/01/03

LOCATION IMMEUBLE 12 RUE DU CHEROUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Mme Karine SUHARD, artisan potier, à la recherche d'un local pour installer son atelier.

L'immeuble situé 12 rue du Chéroux, acquis par la commune en 2013 étant disponible dans l'attente d'un projet d'aménagement du secteur, M. le Maire propose de lui louer ce bien, à compter du 1^{er} mars 2015, à charge pour Mme Karine SUHARD de réaliser les travaux d'aménagement requis.

Le local a une surface au sol de 65 m² environ. Le montant de loyer mensuel proposé serait de 100 € avec un accord de gratuité sur les 6 premiers mois à titre d'aide à l'installation.

Le bail de dérogation à intervenir serait d'une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, le montant du loyer révisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et 2 abstentions (Michel HUREAU, Arnaud LAMY),

- DECIDE de louer à compter du 1^{er} mars 2015 à Mme Karine SUHARD, artisan potier, domiciliée à Commentry (Allier) 1 rue de l'Hôtel de Ville, l'immeuble situé 12 rue du Chéroux dans les conditions ci-dessus indiquées,
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail afférent.

N° 2015/02/05/01/04

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE – SIVOM REGION MINIERE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de renouvellement de la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie qui lie la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région Minière, celle en cours étant arrivée à terme le 31 décembre 2014.

Cette convention fixe les conditions suivant lesquelles le SIVOM entretiendra en tant que simple prestataire de service le bon état de fonctionnement des poteaux incendie de la commune.

Le SIVOM effectuera une visite de contrôle annuel et se chargera, aux frais de la commune, de la remise en état ou du remplacement des poteaux incendie défectueux.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 1 an.

La rémunération du service rendu par le SIVOM à la commune, qui n'inclut que la prestation de contrôle des poteaux incendie, est fixée à 23,33 € HT par poteau incendie et par an pour une durée de 3 ans.

A titre indicatif, le montant de la prestation 2014 s'est élevé à 336 € TTC (28 € x 12).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie proposée par le SIVOM Région Minière,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

N° 2015/02/05/01/05

<u>AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT</u> LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune a dû faire face à une dépense d'investissement imprévue, le remplacement de la chaudière de la salle polyvalente. Or, en dehors des restes à réaliser, les dépenses d'investissements ne peuvent pas être réglées avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal peut néanmoins, par délibération, autoriser l'exécutif à engager et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article, selon les modalités suivantes :

Montant crédits ouverts, dépenses d'investissement 2014 : 274 600 € (hors chapitre 16) remboursement d'emprunts

Autorisation à hauteur de 68 650 € (25 % x 274 600 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager et à mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2015. L'autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2014, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, soit 68 650 €.

PRECISE que les crédits engagés sur la base de cette autorisation seront repris au budget primitif principal 2015.

N° 2015/02/05/01/06

FIXATION DUREE D'AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par le budget principal au budget annexe assainissement.

Il propose que cette durée soit fixée à 15 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus énoncée.